

A R B R E = G E N E A L O G I Q E

1

- Etude sur le nom de ROUQUETTE dans le Nord Aveyron -

Recherches actuelles :

- 1° - Acte de mariage d'un Jacques ROUQUETTE avec une Anne VACARESSE de la Paroisse de Brieu - ( Brènac ) où X ? - peut être Bozouls.
- 2° - Acte de mariage d'un Antoine ROUQUETTE ( fils du couple ci dessus ) mariage avec une Marie VERDIER dont j'essaie de retrouver l'origine .
- 3° - Acte de mariage d'un ROUQUETTE Pierre avec une Antoinette DAUDE .

\*\*\*\*\*

BRASSERIE DU PONT BLANC  
R. ROUQUETTE  
110 et 112, Rue de la Convention  
93 - LA COURNEUVE  
Tél. 893 71-15

LIENS AVEC " LE BATTUT " .....

Voir livre : La maison du Battut - Page 9 -

Venant aussi du BATTUT : un Jean ROUQUETTE Marchand , pose aussi un problème . ( Il devait avoir plusieurs résidences .. )

Né en l'an 1620 Pierre ROUQUETTE du BATTUT prit pour épouse Jeanne MAYNIER de La Borie Haute .

Un frère de ce Pierre ROUQUETTE avait prénom ANTOINE et cet Antoine venant lui aussi du BATTUT épousa en l'an 1662 Anne GASTAL de SOLASSOLS . ( Il y a peu de temps : Maison SAUREL ) . Parmi les enfants de ce couple JACQUES ROUQUETTE vit le jour le 12 Mai de l'année 1672 . Jacques eût pour Marraine : Françoise LAFON femme de Jean ROUQUETTE de VERGNES , natif lui encore du BATTUT puis - que frère de Pierre et d'Antoine .

\*\*\* Que j'inscrive tout de suite ici : que JACQUES ROUQUETTE eût entre autre de Anne VACARESSE un fils ANTOINE qui se maria avec une Marie VERDIER - d'eux naquit un autre Antoine ROUQUETTE qui en 1756 devait s'unir à Catherine ESCARPIT ET FAIRE VENIR AU MONDE BAPTISTE ROUQUETTE DE BESSE le 24 Juillet 1782 . La suite nous la savons .

Pour confirmer et préciser ces liens de parenté , l'extrait intégral de l'acte CASTEL du 10.12.1818 - aimablement recopié et fourni par Me. Joseph GAUZIT en fournit : LES PREUVES irréfutables ..... Cet acte concerne la liquidation de la succession d'une Marie FROMENT " idiote de naissance " ..!

Qui était Marie FROMENT ?..

Eh bien : Jacques ROUQUETTE et sa conjointe Anne VACARESSE - quant ils vivaient à SOLASSOLS eurent une fille au prénom de GABRIELLE . Gabrielle ROUQUETTE naquit le 11.5.1719 . Elle eût comme Parrain : Jean ROUQUETTE un frère de son père , puis comme Marraine : Gabrielle DANGLES de Brénac ....

Le 18 Janvier 1760 fut célébré son mariage avec Jean FROMEN de Paulhac de St. Symphorien de Thènières . Pour ces épousailles , le registre de Catholicité cite comme témoin : Pierre DESMONS des Caselles de St. Symphorien ...

De ces accordailles de Jean FROMENT avec Gabrielle ROUQUETTE agée de 41 ans (!) un enfant vint au monde le 10.9.1761 , c'était une fille . On l'appela MARIE . Le Parrain désigné fut Jean SAUREL gendre de GASTAL de Solassols . Jean SAUREL issu des Dénayrouzes de St. Gervais était le mari de Marque ROUQUETTE SOEUR DE LA MAMAN de la baptisée de ce jour . La Marraine fut Antoinette SAUREL de PAULHAC Grand Mère de la petite Marie . A ce baptême se trouve aussi noté sur le vieux registre , la présence d'ANTOINE ROUQUETTE du village de BESSE & Etienne MADAULE de Solassols .

La suite fut tragique . Marie FROMENT fille unique est notée dans les actes Notariaux : " IDIOTE DE NAISSANCE " .....

En plus de Gabrielle & Marque , ce couple eût :

Françoise le 25.9.1722  
Marguerite le 23.6.1725  
( Pierre ) le 8.4.1731 .

Cet acte littéral contient des renseignements assez complets sur ma famille :  
LES Rouquette de BESSE . Cet acte prouve aussi les rapports familiaux d'ayant droit sur  
la succession de Marie FROMENT dont la Grand mère était Anne Vacaresse épouse de Jacques ROUQUETTE .

Pierre ROUQUETTE = Baptiste ROUQUETTE  
( Cette anomalie de prénom est citée  
dans un acte de MARC Notaire de l'an 1854.

L'an mil huit cent dix huit  
Et le dix septième jour du mois de décembre, par son  
Dans notre étude au lieu et commune de St-Amans, canton  
de canton au département de l'Aveyron,  
Pardevant nous Etienne CASTEL, notaire royal, en la force  
dudit St-Amans, présents les témoins bas-nommés,  
Ont Comparu :

- Etienne SAUREL, garçon propriétaire, cultivateur, habitant  
du village de Solassols, commune dudit St-Amans,
- Pierre ROUQUETTE, premier de nom et Jeanne ROUQUETTE, pro-  
priétaires, cultivateurs, habitants du village de Besse sous-Ste  
commune de St-Amans,
- Marie ROUQUETTE, première de nom, veuve de Pierre ROUQUETTE  
propriétaire, domiciliée à la Bastide, commune de Roussi-Ginoliac  
Mairie d'Entraygues,
- Pierre IZARD, et Anne ROUQUETTE, mariés de la ville d'En-  
traygues,
- Jean-Baptiste VIGNIE et Marie Anne ROUQUETTE, mariés du vil-  
lage des Tours, commune de Florentin-la Capelle,
- Jean FABRE et Marie ROUQUETTE, seconde de nom, mariés, pro-  
priétaires, habitants du village du Puech, commune de Bagnols,

Les femmes dument assistées et autorisées par les maris pour  
la validité des présentes et tous agissant conjointement et solidaire-  
ment, les maris et les femmes n'étant réputés que pour un seul, et  
agissant tous ensemble, tant pour eux que pour et au nom d'eux.

Pierre ROUQUETTE, second du nom, et Antoinette FROMENT, sa  
leur frère et beaufrère, propriétaires dudit village de Besse, avec  
promesse de leur faire ratifier le présent, au besoin apports de tous  
dépans, dommages et intérêts.

Lesquels de leur bon gré ont fait, créé et constitué pour  
leur procureur plural et général,

Auxquel ils donnent plein et accepté pouvoir de pour eux  
et en leur nom,

Poursuivre devant le tribunal de première instance d'Alapa-  
lion, l'instance qui est pendante, prendre conjointement avec Antoi-  
nette ALBOUZE, femme FAU, de Missou, Guillaume ALBOUZE, propriétaire  
à L'Estaco, Jean CAVRON, et Antoinette FROMENTS, mariés du lieu de  
St-Gervais, Thérèse FROMENT fille majeure du village du FAU, commune  
de SteGeneviève, Marie FROMENT, veuve PELISSIER, du village du FAU  
Pierre POUJET du village de Montcans ( ou Montclos), Jean LAMARTE  
et Antoinette POUJET du village de Galiaquet

Contre Symphorien CABROL, ensemble Jean François FERRAT  
et Marie Charles CABROL, mariés du village de Paulbac, lesdits CABROL  
enfants de et successeurs légitimes de feu Thérèse FROMENT leur mère,  
et Catherine COSTES, fille majeure, habitant à Sansergues

Y faire reprendre l'instance s'il y a lieu par le changement  
de certaines parties, corriger, réduire, additionner et fixer leur  
demande s'il y a lieu, ainsi qu'il est consistoire

Y faire déclarer que la succession de Marie FROMENT, fille  
unique issue du mariage de Jean FROMENT et Gabrielle ROUQUETTE,  
décédée intestat, il y a environ cinq ans, que ladite succession qui  
consiste en biens advenus à ladite FROMENT sur les biens de son père  
et qui forment la réserve légale et encore en la totalité des biens  
délaiés par sa mère qui doivent se partager par égales parts dans  
les deux lignes paternelles et maternelles, y faire donner que les  
constituants, conjointement avec ceux pour lesquels ils agissent

représentant la ligne maternelle ont effectivement droit à une part  
des biens composant ladite succession, I E R

Faire rejeter les demandes formées par ceux qui ont obtenu  
jointement une part et à l'exception des enfants CABROL, ont la part de  
de la totalité des biens composant la succession de ladite Marie  
PROMENT, les faire condamner à délaisser la moitié aux constituants  
constituants, sauf la division entre eux, ainsi qu'il y aura lieu  
d'après les droits de chacun avec intérêts et restitution de  
légitimement dûs, suivant, l'estimation, partage et liquidation  
seront fait par experts choisis ou pris d'office, par l'intermédiaire  
consistance desdits biens qui sera formé et communiqué aux constituants  
tutions, y faire condamner lesdits CABROL et PELET à payer aux constituants  
la somme de trois cents francs à titre de provision et, en outre  
sur la somme de droit et faire prononcer que, quand à tout ce qui  
intervenir sera provisoirement exécuter jusqu'à l'apurement de  
opposition et appel. Le présent acte sera enregistré.

les constituants lui donnent pouvoir de recueillir la portion  
tion de la succession qui leur revient comme qu'aux biens composant  
aux biens délaissés par ladite PROMENT, etc...

Fait en la présence des sieurs Pierre BOUTIER, notaire, et  
cois JUREY, tous deux propriétaires cultivateurs, domiciliés, notaires  
notaires, les constituants ont signé sans avoir besoin de  
requis. La Capelle Chanier

Suivent les signatures de Pierre BOUTIER, notaire,  
notaire

M A R I A G E   R O U Q U E T T E   A N T O I N E   &  
V E R D I E R   M A R I E   . . . . . ?

= = = = =

A u x   A r c h i v e s   d e   R O D E Z   d a n s   l e s  
R e g i s t r e s   d e   C a t h o l i c i t e   d e   S t .   A m a n s  
d e s   C o t s ,   j e   n ' a i   p a s   t r o u v e   t r a c e  
d e   c e   m a r i a g e   q u e   j e   s i t u e   v e r s   1 7 3 0 .

VERDIER : Il y avait des " VERDIER " à Entraygues  
La Capelle Chaniés  
La Croix Barrez etc ...

Me. Joseph GAUZIT - ancien conseiller général & Notaire et Maire de  
St. Amans pense à la dernière localité citée ( voir lettre jointe  
en photo copie )

Nota : La mère de l'épouse de Jean Jacques  
ROQUETTE du Battut était une " VERDIER "  
En clamant son innocence , un de ses fils  
BASTIDE Grammont périt sur l'échaffaud  
comme principal condamné de l'affaire  
Fualdés .  
( Source entre autres : La maison du  
Battut pages 52 & 59 .. )

Jean Jacques fit la lignée ROquette , alors que ses  
aïeux s'appelaient tantôt Roquette où ROUQUETTE .



M A R I A G E P I E R R E R O U Q U E T T E d e B e s s e  
a v e c A N T O I N E T T E D A U D E . . . .

+++++++

Le Grand père de Pierre était Antoine ROUQUETTE époux de Marie VERDIER .

Pierre ROUQUETTE naquit au village de Besse à 3 kilomètres 500 de St. Amans des Cots le 8.3.1761 . Il était fils d'Antoine ROUQUETTE et de Catherine ESCARPIT . Il eût comme marraine : Gabrielle ROUQUETTE du village de PAULHAC - Paroisse de St. Symphorien & comme Parrain : Jean FROMEN de ce même village .

Personnellement je suis le descendant de son frère Baptiste ROUQUETTE de l'hosté ( Notre Sobriquet qui faisait suite au nom est : DE L'HOSTE )

Baptiste mon aïeul se maria le 27.2.1813 avec Marie Jeanne CASTEL des Broussols dont un frère au nom d'Etienne était Maire & Notaire à St. Amans des Cots .

Note : La maman de Marie Jeanne CASTEL était Françoise MESTRE native de Rochegrès - Lacalm , dont une soeur : Marguerite avait épousé un NOEL d'Huparlac - Conseiller général de l'Aveyron .

( Baptiste ROUQUETTE était le Grand père à mon Grand père Paternel )

\*\*\*\*\*

DAUDE :

Ce nom de " DAUDE " m'à fait taper à la machine bien des mots .....

Un Daude de SALHENS près de NASBINALS fut l'un des dénonciateurs de CHARRIER le Contre Révolutionnaire.

Laguiole avait un DAUDE . J'en ai appris l'existence par la lecture du bulletin Paroissial " La Haute Viadène " . Soit dit en passant , que j'en conserve précieusement les exemplaires en ma possession .

Il y avait enfin le DAUDE de Cantoinet , sur lequel Maître GAUZIT se pose aussi une question comme vous le verrez ci après

...../.....



Mais on avait succédé à titre de fief à mon lointain  
 ancêtre le "paysan" de la Vallée. Il avait été en 1785  
 le maître de la terre de Montzey. C'est à 1785 que la terre  
 m'a été donnée en terre en usage d'habitation et au moment  
 le plus ancien concernant la Vallée  
 celui de l'Albaril, au même moment se parait à la dernière  
 qui se trouva également dans l'ancien état

Plusieurs fiefs, d'anciennes de l'Albaril, de Saint Marceaux  
 clau, la région. C'est une avec Alphonse de la Bergerie, notaire  
 à Montbazens un autre avec Jean Sureau de Pouzol-  
 de Montzey. D'après un dicton du pays dans toute la  
 famille on dit qu'il y a du sang de Daude, les filles sont dites "

à la question "Daude, un point m'intéresse. C'est le  
 vol de l'année 1781 de la Commune de l'ancien Cat. J'ai cru  
 que pour en faire connaître à l'existence de la Commune de  
 l'ancien Cat) un Daude ne s'imposait pour l'impôt  
 noble pour 425 livres 13 s. 4 deniers. C'est le rôle d'impôt  
 de la Commune relative à 1598 livre 9 deniers. Et c'est la  
 copie de ce rôle, du quart de l'impôt. Le dédoublement de l'impôt  
 de l'impôt, était imposé au lieu de sa résidence et non  
 au lieu de la situation des biens. Le Daude ou possesseur  
 de la terre noble de l'Albaril, certainement d'autres  
 résidant dans en 1781 de la Commune. On pensait  
 plutôt ce grand personnage!! C'est sa fille au Pouzol (elle  
 résidait aujourd'hui délabrée mais qui a de beaux restes) à

Besse? Le Pouzol Besse ne faisant pas partie de la  
 Commune de l'ancien Cat. C'est le grand maître de l'église  
 qui appartenait à la famille de Chazelle de Belleregai? ou  
 un de Castellet de Nabliac de Montzey? Carrière et  
 Montzey faisant partie de la Commune de l'ancien Cat. La  
 résidence à la Vallée du Seigneur de Coustal était démolie.

En 1785 Daude c'est d'être imposé, il avait donc quitté  
 le service de la Commune de l'ancien Cat.

Vous paraissez vous intéresser à la famille Beaupré  
 de Serrolle. Cette famille est originaire d'Alsace. Un  
 membre venant avant la révolution de Raipaltes de 1785  
 Le domaine de Serrolle appartenait à la famille Beaupré  
 et fut partagé avant 1660 entre Catherine Carral veuve  
 de noble George de Pouzol, Seigneur de la Coste et d'Agarrigue  
 et Jean Carral dit Duranton (le Seigneur de Serrolle)

Une seule fille de Jean Carral épousa un Raipaltes  
 d'Alsace qui vint à Serrolle comme gendre. Sa fille  
 appartenant à la famille de Raipaltes, a de Serrolle et de Serrolle  
 elle appartenait toujours au service de Serrolle.

On a dit également que l'ancien de Besse. Le maître Raipaltes  
 qui a été écuyer appartenait toujours à Raipaltes  
 de Serrolle. Dans le acte de l'acte de la Raipaltes de  
 Serrolle, on dit "de Raipaltes"

La dernière est la plus longue. Elle vous  
 l'abbé de la Vallée, au dernier moment de sa vie  
 l'abbé avec ses parents à Besse. Mais je ne suis pas  
 gâté, je ne marque pas de source vraie à ma notice  
 à la mode de Bretagne, Belle

Avec moi, j'ai dit à l'abbé de la Vallée, non, je ne suis pas de la Vallée

Besse le 10/11/1917  
 J.